



Arrêté pris en application de
l'article L 2122-22 du
C.G.C.T.
N° 008-2021

Tarifs restauration scolaire - Année 2021/2022

Le Maire de Saint-Brevin-Les-Pins,

- Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 2,
- Vu l'arrêté pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2020-2021,
- Considérant que l'augmentation de ces tarifs pour l'année 2021-2022 est de l'ordre de 2 %,

ARRETE

Article premier : Les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022 sont les suivants :

Tarifs restauration scolaire	2020/2021	2021/2022
Repas régulier enfant	3,19 €	3,25 €
Repas occasionnel enfant	4,34 €	4,43 €
Repas pris au restaurant scolaire sans consommation	1,56 €	1,59 €
Repas spécifique	4,18 €	4,26 €
Repas adulte	6,41 €	6,54 €
Repas multi-accueil	3,19 €	3,25 €
Goûter périscolaire	0,79 €	0,81 €

Les tarifs « repas adulte », « repas multi-accueil » et « goûter périscolaire » seront assujettis à une TVA de 10 %.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Municipale, Mesdames les régisseuses des services municipaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brevin-Les-Pins, le 6 septembre 2022



Le Maire,


Yannick MOREZ